



ARRETE N°AP2020/147

**OBJET : DESIGNATION DU CENSEUR DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOREQA**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**VU** la délibération CM2019/11/10/25 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 relative à l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale d'aménagement « Société de requalification des quartiers anciens » (SOREQA) ;

**VU** l'article 26 des statuts de la SOREQA relatif aux pouvoirs et modalités de désignation des censeurs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'exécutif de chaque collectivité ou groupement de collectivité de désigner un censeur afin vérifier l'exécution des missions confiées à la société dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers ;

**CONSIDERANT** que le censeur est désigné pour une durée de 6 années renouvelable et qu'il ne perçoit aucune rémunération pour la réalisation des missions qui lui sont dévolues ;

**CONSIDERANT** que Madame Nadège BAPTISTA, préalablement désignée comme censeur au conseil d'administration de la SOREQA, n'exerce plus de fonctions au sein de la métropole du Grand Paris et qu'il convient dès lors de désigner un nouveau censeur au conseil d'administration de la SOREQA,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°AP2019/228 du 3 décembre 2019 portant désignation du censeur de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la SOREQA est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur Pierre PIHOUE, en sa qualité de directeur de l'habitat et du logement est désigné censeur au conseil d'administration de la SOREQA.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région-Ile-de France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **10 DEC. 2020**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Notification le :

Signature :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.